

ARRÊTÉ DU MAIRE N°218/2022

Vu Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

Considérant

- la demande de la l'association VEGA représentée par M Semeria Stéphane, 47 rue de Gex 011720 Gex
- que cette opération nécessite l'utilisation du parking Du Port Gallatin pour le stationnement de véhicules,
- vu l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Afin de permettre le bon déroulement de l'utilisation du parking du port Gallatin sera interdit au stationnement du samedi 24 septembre 2022 de 9h30 à 12h00.

ARTICLE 2 - La signalisation provisoire réglementant le stationnement sera mise en place et enlevée par l'association Véga.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- à Véga 47 rue de Gex 01170 Gex
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.

A Seyssel, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Gérard LAMBERT

